



Des documents essentiels
pour vos déclarations
de revenus

Le Relevé 5
Le Feuillet T5007

L'information suivante s'applique aussi
aux participantes et aux participants des programmes
d'aide et d'accompagnement social.

Le Relevé 5 et le Feuillet T5007

Pourquoi recevez-vous ce relevé et ce feuillet?

Vous recevez ce relevé 5 et ce feuillet T5007 parce que vous avez obtenu, durant l'année 2007, un montant d'aide financière en vertu du Programme d'aide sociale ou du Programme de solidarité sociale, ou qu'ont été effectués des remboursements. Ce montant doit figurer dans vos déclarations de revenus. Il inclut aussi tout montant versé en vertu des programmes d'aide et d'accompagnement social.

Le Relevé 5, du gouvernement du Québec, indique le montant que vous avez reçu ou qui a été remboursé entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2007. Il comprend la prestation de janvier 2008, si elle vous a été versée en décembre 2007, et, s'il y a lieu, les ajustements au crédit d'impôt pour la taxe de vente du Québec accordés au cours de l'année.

Le Feuillet T5007, du gouvernement fédéral, indique le montant que vous avez reçu entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2007. Dans le cas où vous avez effectué des remboursements, ces montants ont été soustraits de l'aide financière versée. Le Feuillet T5007 comprend également la prestation de janvier 2008, si celle-ci vous a été versée en décembre 2007.

Si vous avez bénéficié d'un soutien financier de la part d'un **organisme jeunesse** en vertu du programme Solidarité jeunesse, vous recevrez un relevé 5 du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et un feuillet T5007 **de cet organisme** en plus de ceux du Ministère.

Que devez-vous faire avec ce relevé et ce feuillet?

Vous inscrivez le montant qui figure sur le Relevé 5 dans votre déclaration de revenus du Québec et le montant qui apparaît sur le Feuillet T5007 dans votre déclaration de revenus du Canada. Pour savoir où inscrire ces montants, voyez les explications au verso du relevé et du feuillet.

Une fois les montants inscrits dans vos déclarations de revenus, vous joignez la copie du Relevé 5 à votre déclaration de revenus du Québec et vous expédiez celle-ci à Revenu Québec. Vous annexe la copie du Feuillet T5007 à votre déclaration de revenus du Canada et vous envoyez le tout à l'Agence du revenu du Canada.

Un ou plusieurs relevés?

Si, durant l'année 2007, vous avez obtenu une aide financière du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale en vertu de plusieurs programmes ou mesures, ou que vous avez effectué des remboursements au Ministère, vous recevrez plus d'un relevé d'ici à la fin du mois de février 2008.

Vous devez attendre d'avoir en main tous vos relevés avant de produire vos déclarations de revenus.

Voici la liste des relevés et des feuillets que le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale produit durant l'année :

- Relevé 5 et Feuillet T5007 Programme d'aide sociale et Programme de solidarité sociale (y compris les programmes d'aide et d'accompagnement social)
- Relevé 5 et Feuillet T5007 Solidarité jeunesse
- Relevé 5 et Feuillet T5007 Programme alternative jeunesse
- Relevé 5 et Feuillet T5007 Programme de soutien pour les travailleurs licenciés collectivement dans les régions ressources
- Relevé 5 et Feuillet T5007 Programme de soutien pour les travailleurs licenciés collectivement, hors des régions ressources, des secteurs du textile et du vêtement
- Relevé 5 et Feuillet T5007 Programme de soutien financier pour les travailleurs âgés licenciés de l'industrie forestière
- Relevé 5 et Feuillet T5007 Programme de soutien financier aux mineures enceintes
- Relevé 1 et Feuillet T4A Allocation d'aide à l'emploi
- Relevé 6 et Feuillet T4E Régime québécois d'assurance parentale

Pour plus de renseignements...

Sur les montants qui figurent sur le Relevé 5 ou sur le Feuillelet T5007 du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Communiquez avec le Bureau des renseignements
et plaintes du Ministère aux numéros suivants :

- Si vous habitez la région de Québec
418 643-4721
- Ailleurs au Québec, sans frais
1 888 643-4721

Sur le Relevé 5 ou sur le Feuillelet T5007 d'un organisme jeunesse

Adressez-vous directement à l'organisme jeunesse.

Sur votre déclaration de revenus du gouvernement du Québec (Relevé 5)

Communiquez avec Revenu Québec aux numéros
suivants :

- Si vous habitez la région de Québec
418 659-6299
- Si vous habitez la région de Montréal
514 864-6299
- Ailleurs au Québec, sans frais
1 800 267-6299

Sur votre déclaration de revenus du Canada (Feuillelet T5007)

Communiquez avec l'Agence du revenu du Canada au
numéro sans frais suivant :

- **1 800 959-7383**

Si vous croyez que votre relevé 5 ou votre feuillet T5007 contiennent des renseignements inexacts

Dans le cas où vous avez été prestataire de l'aide sociale ou prestataire de la solidarité sociale pendant l'année 2007, communiquez avec l'agente ou l'agent responsable de votre dossier au centre local d'emploi.

Dans le cas où **seuls des remboursements** ont été effectués au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale durant l'année 2007, téléphonez au Centre de recouvrement aux numéros suivants :

- Si vous habitez la région de Québec
418 643-7131
- Ailleurs au Québec, sans frais
1 800 463-5644

www.mess.gouv.qc.ca

Mise en garde

Ce document d'information générale ne peut être utilisé pour interprétation légale ou juridique.

F-658 (2008-01)

Emploi

Québec

